

**Statement to the Commission on Population and Development  
Acting as Preparatory Committee for the Special Session  
of the General Assembly**

As written



MISSION PERMANENTE DU SENEGAL  
auprès des Nations Unies  
238 East 68th Street  
New York, N.Y. 10021

Tel: (212) 517-9030  
Fax: (212) 517-3032

**I N T E R V E N T I O N  
DE LA DELEGATION SENEGALAISE  
AU DEBAT PLENIER  
DU COMITE PREPARATOIRE DE LA  
SESSION EXTRAORDINAIRE DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE SUR  
L'EVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE  
DU PROGRAMME D'ACTION DE LA  
CONFERENCE INTERNATIONALE SUR  
LA POPULATION ET LE DEVELOPPEMENT**

**New York, le 26 mars 1999**

Monsieur le President,

La delegation sénégalaise se réjouit de vous voir à la présidence du Comité préparatoire de la session extraordinaire d'évaluation de la mise en oeuvre du Programme d'Action du Caire.

Nous vous félicitons chaleureusement ainsi que les autres membres du Bureau et vous assurons de notre totale collaboration dans la conduite de nos deliberations.

Ma delegation s'associe à la Declaration faite par Guyana au nom du G.77 et de la Chine.

Monsieur le President,

Presque cinq ans après la Conference Internationale sur la Population et le Développement (CIPD), nous nous retrouvons pour mesurer les progrès accomplis, identifier les obstacles rencontres et rechercher les ameliorations à

apporter pour la réalisation des objectifs du Programme d'Action du Caire.

Conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, il s'agira pour nous non pas de procéder à une relecture de ce Programme mais plutôt à un diagnostic que nous espérons franc et complet de sa mise en oeuvre.

Les différents documents produits par le Secrétariat donnent une idée assez précise des grandes tendances actuelles démographiques et des problèmes y relatifs.

Il est heureux de constater que dans le sillage de la CIPD, on assiste de plus en plus à une meilleure prise en compte de la variable démographique dans l'approche des politiques de développement.

Dans ce domaine, la stratégie du Gouvernement sénégalais est définie dans le IX<sup>ème</sup> Plan d'orientation pour le développement économique et social 1996-2001. Elle

est précisée dans la Déclaration de population que le Sénégal a adoptée en avril 1998 et repose, entre autres, sur les principes suivants:

- le respect des droits humains fondamentaux;
- la responsabilisation des individus, en tant qu'époux et parents face à leur procréation et aux exigences du développement national;
- la préservation de la cellule familiale en tant qu'entité de base de la société et cadre privilégié d'épanouissement des hommes, des femmes et de leur progéniture;
- le droit des personnes à choisir la taille de leur famille, à accéder à l'éducation objective en matière de population ainsi qu'aux moyens de maîtriser leur fécondité;
- la reconnaissance d'une interdépendance étroite entre la variable démographique et les facteurs économiques et socio-culturels, impliquant une approche intégrée du développement;

- le droit des enfants à la survie, la santé, l'éducation et la formation.

C'est au regard de ces considérations que la délégation sénégalaise apprécie le degré de réalisation des objectifs de la CIPD. Il faut reconnaître que le chemin à parcourir reste encore long dans des domaines aussi vitaux que la lutte contre la maladie et la pauvreté, l'éducation pour tous, l'accès aux services sociaux de base, la réduction des taux de mortalité maternelle et infantile pour ne citer que ces secteurs.

Le manque de progrès dans la mise en œuvre des objectifs de la CIPD trouve certainement une explication majeure dans la faible mobilisation des ressources. Pour la grande majorité des pays en développement en effet, les meilleures intentions et les politiques les plus raffinées resteront sans lendemain à défaut d'un appui conséquent.

La délégation sénégalaise voudrait, en particulier, insister ici sur le droit à la santé et à l'éducation en tant que facteurs clés dans l'amélioration de la qualité de la vie.

Nous reconnaissons également la priorité que revêt la promotion de la condition féminine et la lutte contre toutes les formes de pratiques nuisibles à l'épanouissement de la femme. C'est dans cet esprit que la législation senegalaise interdit désormais, sous peine de sanctions pénales, les mutilations génitales féminines.

S'agissant des aspects liés au vieillissement de la population, ma délégation voudrait souligner la diversité des situations à travers les pays. Si le vieillissement constitue un problème pour certains, pour d'autres au contraire - sans doute la grande majorité - le défi à relever est celui de l'allongement de l'espérance de vie.

Enfin, la délégation senegalaise voudrait exprimer ses réserves sur le paragraphe quinze du rapport du Secrétaire général contenu dans le document E/CN/1999/PC/4.

En matière de politique et programmes sur le vieillissement, ma délégation considère que la notion même de "pays les plus avancés" est contestable et ce qui est

considéré comme une “meilleure pratique” dans une société donnée peut ne pas l’être forcément dans une autre.

Sous sa forme actuelle, il nous paraît donc difficile d’accepter la recommandation figurant au paragraphe précité.

Je vous remercie, Monsieur le Président.